



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

antipaludiques

Question écrite n° 85329

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les antipaludiques comportant de l'artémisinine. Pour éviter le développement de souches pharmacorésistantes, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) demande l'arrêt immédiat de la commercialisation des antipaludiques comportant exclusivement de l'artémisinine. En effet, ils affaibliraient sans le tuer le parasite à l'origine de la maladie. Le protocole thérapeutique retenu par l'OMS repose sur l'artémisinine en association avec d'autres substances (ACT : Artemisinin Combination Therapies). Ces associations sont seules capables à ce jour d'agir efficacement contre le paludisme à *P. falciparum*, et donc d'éviter le développement de résistances aux traitements. Si les ACT sont perdues, il faudra probablement dix ans avant d'en trouver un autre. D'où l'appel de l'OMS à cesser immédiatement la commercialisation des comprimés ne comportant que de l'artémisinine. En conséquence, il lui demande si une telle recommandation sera prise en compte en ce qui concerne les laboratoires français.

Texte de la réponse

La plupart des régions du monde ont à faire face à des résistances aux traitements classiques du paludisme (chloroquine, sulfadoxine, pyriméthanine et autres antipaludiques) utilisés seuls. Dans sa dernière ligne directrice pour le traitement du paludisme, l'Organisation mondiale de la santé recommande, en ce qui concerne l'artémisinine, de cesser immédiatement la commercialisation des spécialités comportant uniquement ce principe actif afin d'éviter d'induire une résistance chez le parasite du paludisme. À ce jour, aucune spécialité antipaludique à base uniquement d'artémisinine ou de ses dérivés ne bénéficie en France d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Bien évidemment, si une demande d'AMM ou une demande d'importation de telles spécialités était déposée auprès de l'AFSSAPS, cette demande ne pourrait recevoir un avis favorable au regard de la recommandation précitée de l'OMS.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85329

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1184

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4538